

Le contrôle citerne en pratique

A préparer pour notre visite

Pour effectuer le contrôle citerne, nous devons :

- Avoir un accès à une prise de courant accessible et fonctionnelle (min16A). A défaut, le contrôle s'arrête. Aucune attestation ne pourra être délivrée mais un montant forfaitaire de 150€ TVAC sera facturé pour annulation à votre tort.
- Avoir accès à la chaudière
- Pour les citernes non accessibles, avoir un **niveau** effectif de liquide combustible inférieur à **80% de la capacité de la citerne** pour pouvoir effectuer le test. S'il est trop important, le contrôle s'arrête. Aucune attestation ne pourra être délivrée mais un montant forfaitaire de 150€ TVAC sera facturé pour annulation à votre tort.
- Pour les citernes de plus de 6000l, avoir la déclaration classe 3 pour le jour de notre visite. Ceci étant une obligation légale. A défaut le contrôle sera facturé dans son entièreté et la citerne sera déclarée non conforme. Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de télécharger ledit formulaire de déclaration classe 3 à envoyer à votre commune.
<https://www.vlaanderen.be/omgevingsvergunning-voor-de-exploitatie-van-ingedeelde-inrichtingen-of-activiteiten>

En outre nous aurions besoin **dans la mesure du possible** des éléments suivants :

- Le nom et/ou la marque du constructeur.
- Le numéro et l'année de construction.
- La capacité en litres.
- Le certificat d'étanchéité d'usine du réservoir.
- La nature et le type de réservoir.
- Le certificat de conformité du réservoir.
- La date de placement du réservoir.
- Le certificat attestant de la mise en place du réservoir et de son raccordement conformément aux présentes prescriptions délivré par un expert compétent.
- Le certificat d'étanchéité périodique de l'ensemble de l'installation délivré par un technicien agréé.
- La fiche technique du matériau utilisé pour imperméabiliser l'encuvement.

Certinergie ne peut être tenue pour responsable d'un désamorçage de la conduite d'aspiration suite à la réalisation du test en dépression, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute annulation endéans les 24 heures ouvrées précédant le jour du rendez-vous (soit endéans les 48 heures ouvrées si l'annulation tombe la veille d'un jour férié ou endéans les 72 heures ouvrées si l'annulation tombe la veille d'un weekend) vous sera facturée à hauteur de 96,8 € TVAC par contrôle commandé.